

ARRÊTÉ N° 2014 - 290

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les demandes de l'entreprise EIA TP en 12/06/2014

Considérant que les travaux d'extension du réseau gaz nécessitent, l'occupation du domaine public, allées de l'Europe et rue des Magnanarelles,

ARRÊTE

Art.1 : Du 15 juillet au 7 aout 2014 l'entreprise EIA TP est autorisée à occuper la voie publique, rue des Pattes et 57 avenue des hauts de Fontcaude.

Art.2 : La voie sera occupée par demi-chaussée.

Art.3 : La circulation sera maintenue en alternat par feux mobiles.

Art.4 Pour l'occupation du trottoir une déviation sera mise en place sur le mail des Allées, ou une voise sera maintenue en limite de l'emprise des travaux.

Art.5 : Les emprises nécessaires à la circulation des poids lourds et des bus seront prévues.

Art.6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.7 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIA TP pendant toute la durée du chantier.

Art.8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Juvignac, le 3 juillet 2014

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jacques BOUSQUEL